



Division des personnels enseignants DPE4

Référence Stages longs CAPA-SH Dossier suivi par Aurélie PARIS Téléphone 04 91 99 67 67 Fax 04 91 99 67 81 Mél. ce.ia13dpcf1 @ac-aix-marseille.fr

> 28-34 boulevard Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs les Instituteurs et professeurs des écoles sous couvert de :

- Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et messieurs les Principaux de collège

Marseille, le 12 décembre 2015

OBJET: Candidatures aux stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - Rentrée 2016

<u>Références</u>: décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 et arrêtés du 5 janvier 2004 relatif aux options et à l'organisation du CAPA-SH.

La présente circulaire précise les modalités de recueil et de classement des candidatures à l'admission aux stages de préparation du CAPA-SH. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPA-SH, sous réserve d'une évolution des textes actuels.

Les spécialisations proposées sont les suivantes:

Option D: Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option E: Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Les enseignants intéressés seront probablement invités à une réunion d'information organisée sur le site aixois de l'E.S.P.E. La date retenue sera communiquée ultérieurement.

I - Recueil des candidatures

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, candidats à la formation au CAPA-SH doivent remplir la fiche de candidature ci-jointe, **qu'ils doivent remettre à leur IEN de circonscription.**

Les dossiers de candidature seront reçus par les IEN de circonscription jusqu'au :

Vendredi 22 janvier 2016

Les dossiers seront transmis par les IEN de circonscription aux IEN-ASH pour le :

Vendredi 29 janvier 2016

Les IEN-ASH transmettront les dossiers à la DSDEN, bureau DP-4 pour le :

Vendredi 05 février 2016

II - Classement des candidatures

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivant :

- AGS au 1er septembre 2016
- Dernière note d'inspection
- 10 points par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable des IEN

Les candidats à la formation E ne pourront obtenir un départ en formation qu'à la condition d'obtenir au mouvement principal l'un des postes suivants :

- Ecole élémentaire St Just Centre 1 Marseille IEN Marseille 02
- Ecole élémentaire La Baume Marseille -IEN Marseille 05
- Ecole élémentaire Jean Cocteau St Victoret IEN Marignane
- Ecole élémentaire Bouge Marseille IEN Marseille 11
- Ecole élémentaire Aygalades Oasis 1 - Marseille IEN Marseille 12
- Ecole élémentaire St Joseph les Micocouliers Marseille IEN Marseille 12
- Ecole élémentaire Oddo-Madrague Ville Marseille IEN Marseille 15
- Ecole élémentaire Viste Bousquet Marseille IEN Marseille 15

Selon les résultats du mouvement principal, et le nombre de départ arrêtés par le DASEN après consultation du CTSD, une nouvelle publication de poste permettant un départ en formation E pourra être effectuée pour le mouvement complémentaire.

III - Principes de la formation au CAPA-SH

Les enseignants retenus pour la formation devront formuler des vœux dans le cadre du mouvement pour obtenir un poste spécialisé dans l'option qu'ils ont choisie. Dès la rentrée scolaire 2016, ils seront installés à titre provisoire sur le poste obtenu au mouvement et perdent donc leur ancienne affectation.

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH dispensée par l'E.S.P.E. comporte actuellement 400 heures de regroupements organisées en modules et se déroule, pour l'instant, sur deux périodes :

- durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé : 3 semaines de formation sont dispensées ;
- au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire, pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé : le reste des 400 heures.

En dehors des temps de regroupements, les enseignants en formation bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés.

Pour le directeur académique, le Secrétaire Général

signé

Vincent LASSALLE